

Conséquences relatives aux lois ALUR, NOTRE et Égalité et Citoyenneté pour les EPCI, concernant la compétence PLUi

Fusion au 1 ^{er} janvier 2017	Compétence PLUi (avant fusion s'il y a lieu)	Délibération PLUi	Conséquences de la loi ALUR	Conséquences de la loi Egalite et Citoyenneté (actualisé fin décembre 2016)		Territoires partenaires
OUI (loi NOTRE)	OUI pour au moins un EPCI	OUI pour au moins un EPCI	Prise de compétence obligatoire au 1 ^{er} janvier 2017	Prise de compétence obligatoire au 1 ^{er} janvier 2017 mais les communes peuvent continuer de réviser leurs PLU pendant 5 ans	Possibilité pour les nouveaux EPCI > 100 communes d'élaborer plusieurs PLUi si SCoT en cours ou terminé sur le périmètre	Grand Figeac/Haut-Ségala (46-81) Grand Autunois Morvan/Beuvray Val d'Arroux (71)
		NON				/
	NON, pour aucun EPCI		Droit de renonciation des communes à la prise de compétence PLU par l'EPCI si minorité de blocage recueillie entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017		/	
NON	OUI	OUI	Débat PADD avant 27 mars 2017 et approbation PLUi avant 31 décembre 2019	Suppression de l'échéance du débat PADD en mars 2017		Pyrénées Audoises (11)
		NON	La révision d'un document d'urbanisme communal entraîne l'élaboration d'un PLUi	Possibilité pour les nouveaux EPCI > 100 communes d'élaborer plusieurs PLUi si ScoT en cours ou terminé sur le périmètre		Pays du Saintois (54)
	NON		Droit de renonciation des communes à la prise de compétence PLU par l'EPCI si minorité de blocage recueillie entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017	Possibilité pour les nouveaux EPCI > 100 communes d'élaborer plusieurs PLUi si ScoT en cours ou terminé sur le périmètre		Haute-Somme (80)